

BABILLARDE D'UN CAMPLUCHARD...

Reprenons donc ou nous l'avons laissé la babillarde d'Amérique et, ce coup-ci, poussons jusqu'au bout:

Jusqu'ici nous n'avons bavassé que de l'émigrant qui, étant à la hauteur de quelques roues de derrière veut se faire proprio.

Jactons maintenant du fermier, de celui qui loue du terrain, et qui lui aussi a besoin de quelques avances: les deux situations se valent avec la petiote différence que le fermier est, - en plus de la vache à traire de la vermine pulpero et autres - sous la coupe du proprio lequel augmente sa rente, selon son bon plaisir, se foutant comme de l'an quarante de tous les contrats au bas desquels il a apposé sa signature.

Ainsi je connais un pauvre bougre qui a commencé à payer 10 pour cent de la récolte et qui, cette année, doit en payer 25. Et, qu'y foutre? pas mèche de regimber!

«Ça vous va pas?, foutez le camp!, la route est large...». C'est expéditif et simple comme bonjour.

Quant au *medianero* ou fermier à moitié s'il a l'avantage de ne pas avoir besoin de capitaux il est bougrement attaché à la glèbe, kif, kif les anciens serfs! Y a pas de pet que le pauvre gas fasse sa pelote: gueux il rentre et gueux il sortira. Tous ceux que j'ai connu ont été volés comme dans un bois. Et allez donc plaider dans ce putain de pays! Autant vaudrait attraper la lune avec les dents. Plaider c'est le plus sûr moyen de ne plus avoir une liquette à se coller sur le poil.

Reste le journalier le *peon*. Mais, mon vieux Barbassou, autant vaut être à la Nouvelle ou à casser des cailloux à Biribi! Pour ne pas t'enquiquiner des heures, je me contente de te traduire un bout de flanche policier salement édifiant, reluques-en bien les articles.

Article premier: Dans les quatre mois qui suivront la promulgation de la présente loi, la loi con chairo (salaire, solde), sanctionnée le 12 décembre 1888 est annulée.

Art. 2: Après la promulgation de cette loi la police n'interviendra plus entre patrons et ouvriers sinon en cas de grève et d'insubordination seulement pour châtier (castigar) l'insubordination.

Art. 3: Le pouvoir exécutif décrètera que chaque section de police ait un registre (Vecindad) où est obligé de s'inscrire tout individu vivant de son salaire en se conformant aux prescriptions qui suivent:

1- Le nom, âge, filiation, profession, métier de tout homme ou femme qui loue ses bras pour un salaire moindre de 50 pepos mensuels.

2- En ce registre seront notés le nom du patron et celui au journalier avec la désignation de la forme et de la durée du contrat.

3- Tout patron est obligé de donner à ses ouvriers un livret de salaire où seront notés le temps du contrat, le salaire, le lieu et la nature du travail que doit accomplir le journalier.

4- Tout type qui se loue est obligé de présenter à la section de police son livret de salaire. Celui qui ne le ferait pas serait puni comme vagabond et passible des peines portées à l'article 4.

Art. 4: La police doit veiller que les journaliers remplissent les formalités établies par l'art. 3 infligeant à celui qui ne le ferait pas une peine correctionnelle de cinq à dix jours de prison et le double en cas de récidive.

Art. 5: Seront condamné comme vagabonds tombant sous l'action policière et condamnés comme tels:

1- Ceux qui n'ont aucune profession ni occupation connues ou des moyens licites pour vivre.

2- Ceux qui le pouvant ne travaillent à aucune profession ou industrie et s'occupent à mendier.

3- Ceux qui devant être loués ne le seraient pas 16 jours après avoir balancé volontairement un patron ou un mois après avoir été fichus à la porte par lui....

Hein! Tu vois que c'est complet? La mise en carte, le bagne, la corde au cou.

Et ne crois pas que nos flicards soient moins rosses que ceux de par chez vous? Foutre pas! si crapules que soient les vôtres, ceux-ci leur rendraient bougrement des points. Malheur à qui choit dans leurs pattes!

Je ne puis résister au désir de te conter un fait arrivé l'an passé: un sacré type d'alboche qui a un moulin et huit batteuses ne trouvait pas âme qui vive pour son turbin tellement il était charogne. Mauvaise paye, nourriture exécration, travail excessif! Le peu de journaliers qu'il avait pu empaumer tiraient à cul, loupaient dans les grandes largeurs - et c'est pas moi qui leur donne tort, malgré que j'en ai souffert ainsi que les autres colons.

Que fait alors mon animal foutu en, rogne? Il se trotta un beau matin à Buenos-Ayres, embobine une tapée de russes fraîchement débarqués, leur fait signer un contrat et pousse le cynisme jusqu'à offrir sa marchandise humaine aux autres batteurs, attendu que ces pauvres couillons travaillaient à moitié prix que les autres.

Beaucoup de colons, où il devait battre, le décommandèrent, en guise de camouflet: mais, pour punir le salaud, n'était-ce pas les pauvres diables que l'on faisait pâtir? Salope de société dans laquelle en frappant un parasite on atteint cruellement des tas de misérables!

Maintenant, jaspions du commerce. Si c'est un vol en Europe, qu'est-ce donc ici?

Faudrait voir de près, comme moi, toutes les saloperies qu'on fabrique: le thé avec les fleurs du pêcher, l'huile minérale avec le ricin et la feuille pour le tabac, le café avec les haricots, etc..., etc..., toutes ces choses, le colon les vend, quasiment pour rien, aux trafiquants et le rachete rudement chérot.

Si encore on pouvait se réchauffer un brin le cœur et s'émoustiller le sang avec une bonne bouteille de piccolo, mais pas mèche d'en avoir de passable à moins de deux piastres -, au-dessous de ce prix, on dirait que tous les Borgia et toutes les Brinvilliers ont coopéré à la manipulation de cette vinasse. Si vous pouvez en abreuver, pendant un an ou deux seulement, les aztèques de la bourgeoisie, l'espèce en serait vite détruite et la Sociale luiirait à l'horizon.

Ah! j'y pense bien souvent à cette revanche des gueux et des opprimés. Le soir, en caressant les gosses qui apprennent à lire dans notre chouette caneton dont je leur explique les images, et, le matin en suivant la charrue traînée par un attelage numéro un - général et colonel entête, deux grands diables de bœufs bedonnants et paresseux comme trente-six moines, puis le caporal et le rouge, une riche bête ce dernier, maigre comme un cent de clous et tirant comme un damné - une lubie qui m'a pris, comme ça, d'infâmier ces pauvres bêtes de si dégueulasses qualificatifs.

Dire que j'en sème des hectares et des hectares!... que je serais si fier d'envoyer le superflu, aux camarades, de me sentir utile, - et, qu'au contraire, il faut passer sous les fourches caudines des agioteurs à tel point qu'une fois dégraissé partout, il ne nous reste rien.

Pour copie conforme:

Henri BEAUJARDIN
Le Père Barbassou.
